

ARRÊTÉ

**constatant le franchissement de débits seuil sur certaines stations
hydrométriques du réseau de suivi de l'état de la ressource en eau
et mettant en œuvre des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau
dans
le complexe aquifère de la Beauce et ses cours d'eau tributaire**

**La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 211-1 à L 211-3 et L 214-7, R211-66 à R 211-70, R 212-1 R 212-2 et R 213-14 à R 213-16 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU le décret du 26 mars 2021 nommant M. Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret,

VU la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

VU les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie, en vigueur ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2021 portant délégation de signature de M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2005 modifié fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion de l'eau, dans le département du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2021 portant autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement concernant des prélèvements temporaires en cours d'eau et canaux pour l'irrigation agricole au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 mai 2021 définissant les mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans le complexe aquifère de Beauce et ses cours d'eau tributaires dans le département du Loiret pour l'année 2021 ;

VU les mesures de débit des cours d'eau relevées au cours du mois de juin 2021 par les services chargés de la police de l'eau dans le département du Loiret ;

CONSIDÉRANT que, durant la période d'étiage, des mesures préventives de sensibilisation, de surveillance et de limitation provisoire des usages de l'eau sont nécessaires pour assurer la gestion globale de la ressource en eau, sauvegarder les usages de l'eau prioritaires et préserver les milieux aquatiques,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en œuvre des mesures de limitation efficaces et contrôlables, lisibles et compréhensibles par tous,

CONSIDÉRANT que les débits de plusieurs cours d'eau sont inférieurs aux débits seuils d'étiage fixés à l'article 3 de l'arrêté du 05 mai 2021 visé précédemment,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il convient de mettre en œuvre des mesures de restriction ou d'interdiction provisoire de certains usages de l'eau, pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable et pour la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

CONSIDÉRANT la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau,

SUR proposition du Directeur départemental des territoires du Loiret

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent arrêté concerne la gestion de la ressource en eau, ainsi que les prélèvements et rejets effectués.

Les dispositions de surveillance, de limitation ou d'interdiction s'appliquent à tous les usagers, particuliers, entreprises, services publics, collectivités dans le complexe aquifère de la Beauce. Elles concernent également les installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre des prescriptions des arrêtés d'autorisation s'appliquant à ces établissements.

ARTICLE 2 : CONSTAT DE FRANCHISSEMENT DU DÉBIT SEUIL D'ALERTE

Il a été constaté le franchissement du Débit Seuil d'Alerte (DSA) tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 5 mai 2021 susvisé dans la zone d'alerte suivante :

- La Bonnée

Les communes concernées sont précisées en annexe 1.

ARTICLE 3 : CONSTAT DE FRANCHISSEMENT DU DÉBIT D'ALERTE RENFORCÉE

Il a été constaté le franchissement du Débit d'Alerte Renforcée (DAR) tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 5 mai 2021 susvisé dans la zone d'alerte suivante :

- Le Solin

Les communes concernées sont précisées en annexe 1.

ARTICLE 4 : MESURES DE RESTRICTION TEMPORAIRES DES USAGES DE L'EAU

Conformément à l'article 8 de l'arrêté-cadre préfectoral du 5 mai 2021 définissant les mesures de limitation provisoires des usages de l'eau dans le complexe aquifère de la Beauce pour l'année 2021, les mesures de restrictions temporaires applicables dans les zones définies aux article 2 et 3 du présent arrêté, selon les seuils franchis, sont les suivantes :

Ressources concernées	Mesures applicables dès franchissement		
	du seuil d'alerte	du seuil d'alerte renforcée	du seuil de crise
Complexe aquifère de Beauce	Interdiction du dimanche 8 heures au lundi 8 heures soit 24 heures au total, sauf dérogation (1)(2)		Interdiction du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures soit 48 heures consécutives, sauf dérogation (1)(2)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Toutes zones d'alerte : Réduits conformément au calendrier indiqué dans l'arrêté d'autorisation de prélèvement et dans tous les autres cas réduits de 20 % des volumes habituellement prélevable par semaine, sauf dérogation (1)(2)	Hors zone d'alerte Beauce Centrale et Fusain : Réduits conformément au calendrier indiqué dans l'arrêté d'autorisation de prélèvement et dans tous les autres cas réduits de 40 % des volumes habituellement prélevable par semaine, sauf dérogation (1)(2)	Interdiction

(1) Pour ce qui concerne les interdictions de prélèvements en eau superficielle ou souterraine, des dérogations pourront être accordées dans le cas de l'usage d'un outils d'aide à la décision pour l'irrigation comme précisé dans l'article 5 du présent arrêté.

(2) Pour ce qui concerne les interdictions de prélèvements en eau superficielle ou souterraine, des dérogations pourront être accordées pour l'irrigation de certains types de culture comme précisé dans l'article 5 du présent arrêté.

• Forages :

	Mesures applicables dès franchissement	
	du seuil d'alerte	du seuil de crise
Forage de priorité 1	Interdiction de prélèvement quatre jours par semaine	
Forage de priorité 2	Interdiction de prélèvement trois jours par semaine	Interdiction de prélèvement

Les plages d'interdiction de prélèvement en état d'alerte couvrent notamment la plage s'étendant du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures.

• Consommation des particuliers et collectivités

Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement		
	du seuil d'alerte	du seuil d'alerte renforcée	du seuil de crise
Lavage des véhicules	Interdiction sauf dans les stations professionnelles équipées d'un système de recyclage		

Lavage des voiries, trottoirs. Nettoyage des terrasses et façades ne faisant pas l'objet de travaux	Limitation au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique.	Interdiction sauf impératifs sanitaires
Arrosage des pelouses, des espaces verts et des massifs floraux publics et privés, des espaces sportifs de toute nature	Prélèvements en cours d'eau et nappe d'accompagnement : Prélèvements par forages ou à partir des réseaux de distribution d'eau potable :	Interdiction de 8 h à 20 h Interdiction de 12 h à 20 h sauf dérogation (3)
		Interdiction de 8 h à 20 h sauf dérogation (3)
Arrosage des jardins potagers des particuliers et des cultures maraîchères des collectivités ou associations		Interdiction de 8 h à 20 h
Arrosage des cultures maraîchères en godets ou repiquées, cultures horticoles, cultures hors-sol ou sous abris des collectivités ou associations		Sur déclaration à la DDT, modalités en annexe 3
Alimentation des fontaines, pièces d'eau d'agrément et jeux d'eau récréatifs en circuit ouvert		Interdiction
Alimentation des plans d'eau	Interdiction : - les plans d'eau alimentés par prélèvement en eaux superficielles (dérivation, etc) doivent avoir leur dispositif de prélèvement rendu inactif - les plans d'eau en barrage sur le cours d'eau doivent laisser s'écouler à l'aval un débit sortant au moins égal au débit entrant.	
Alimentation des piscines privées à usage personnel d'une famille	Interdiction sauf pour les chantiers en cours	

(3) Pour ce qui concerne l'usage des réseaux de distribution d'eau potable, des dérogations pourront être exceptionnellement accordées comme précisé dans l'article 5 du présent arrêté.

• Consommation pour des usages industriels et commerciaux

Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement		
	du seuil d'alerte	du seuil d'alerte renforcée	du seuil de crise
Activités industrielles (hors Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)		Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire relatif au process de production de l'entreprise	- prélèvement en rivières : interdit - prélèvements en nappes : restrictions portant sur l'ensemble des zones d'alerte et dont l'ampleur et les modalités seront définies et décidées après examen de la situation par le comité des usages de l'eau.
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement		Mise en œuvre des économies d'eau ou réductions temporaires prévues, conformément aux arrêtés d'autorisations, dans le respect des contraintes de sécurité des installations. Rappel : obligation de signaler tout dysfonctionnement de STEP au SEI de la DDPP.	
Arrosage des golfs	Interdiction de 8 h à 20 h	Interdiction de 8 h à 20 h pour les greens et départs et interdiction totale dans les autres cas	Interdiction (tolérance pour les greens, autorisation de 20h à 8h et dans la limite de 50 % des volumes habituels).

• Gestion des ouvrages hydrauliques

Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement		
	du seuil d'alerte	du seuil d'alerte renforcée	du seuil de crise
Gestion des ouvrages (hors plans d'eau)	Interdiction de toute manœuvre ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau. Cette disposition ne remet pas en cause le respect du débit réservé à laisser dans le cours d'eau défini par l'article L214-18 du code de l'environnement		

• Rejets dans les milieux aquatiques

Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement		
	du seuil d'alerte	du seuil d'alerte renforcée	du seuil de crise
Vidange des plans d'eau		Interdiction sauf autorisation pour les usages commerciaux (piscicultures déclarées)	

Travaux en rivières	<p>Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu.</p> <p>Obligation de restituer le débit réservé du cours d'eau à l'aval des travaux.</p>	<p>Décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé, sauf pour les travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'urgence devant être autorisés par la police de l'eau - programmés des syndicats de rivières déjà autorisés devant recevoir, au cas par cas, l'accord préalable de la police de l'eau dans le cadre de la note de présentation préalable au démarrage des travaux
Rejet des stations d'épuration et collecteurs pluviaux	<p>Surveillance accrue des rejets. Les délestages directs en cas de travaux sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.</p> <p>Il est rappelé l'obligation de signaler immédiatement toute pollution à la DDT SEEF, service en charge de la police de l'eau</p>	
Rejets industriels	<p>Surveillance accrue des rejets. Les délestages directs en cas de travaux sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.</p> <p>Rappel : obligation de signaler immédiatement toute pollution à l'UD45.</p>	

ARTICLE 5 : DISPOSITIFS DÉROGATOIRES

Des dérogations aux limitations/interdictions d'usage des réseaux de distribution d'eau potable pourront être accordées individuellement pour certains équipements collectifs comme les stades ou les parcs et jardins d'intérêt majeur. La sensibilité de la ressource, mais aussi les efforts faits par le demandeur pour optimiser sa consommation d'eau ou améliorer la résilience de ses équipements seront des critères appréciés par le service de police de l'eau. Avant de statuer sur la demande, une consultation du comité des usages de l'eau pourra être engagée.

A titre d'expérimentation, des dérogations aux limitations/interdictions de prélèvements en eau superficielle et eau souterraine pourront être accordées individuellement aux irrigants qui auront mis en œuvre des outils d'aide à la décision (OAD) pour l'irrigation agricole. Seront éligibles les irrigants qui auront souscrit à un OAD avant la date du 01 mai 2021 et qui auront transmis leur demande par formulaire (annexe n°3) à la DDT du Loiret.

ARTICLE 6 : RÉVISION ET LEVÉE DES MESURES DE RESTRICTION

Les mesures de limitation ou d'interdiction prises au titre du présent arrêté seront actualisées et levées en tant que de besoin, en suivant l'évolution des débits des cours d'eau mesurés, par arrêté préfectoral complémentaire.

En tout état de cause, les dispositions du présent arrêté sont applicables immédiatement, jusqu'au 30 novembre 2021.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe, d'un montant maximal de 1 500 €, et 3 000 € en cas de récidive.

Par ailleurs, le non respect du débit à réservé aux milieux aquatiques défini par l'article L214-18 du code de l'environnement est réprimé d'une amende pouvant aller jusqu'à 75 000 €.

ARTICLE 8 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sur son site internet, et sera adressé aux maires des communes concernées pour affichage en mairie, sur site

internet de la commune, le cas échéant et sur tout autre support de communication communal le cas échéant dès réception et pour toute la période d'application.

ARTICLE 9 : APPLICATION ET EXÉCUTION

Le présent arrêté est applicable dès sa date de publication.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, les Sous-Préfets, les Maires des communes concernées, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Président de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques,

le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires du Loiret, le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Orléans, le - 2 JUIL. 2021

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Benoit LEMAIRE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret
Service de la Coöordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

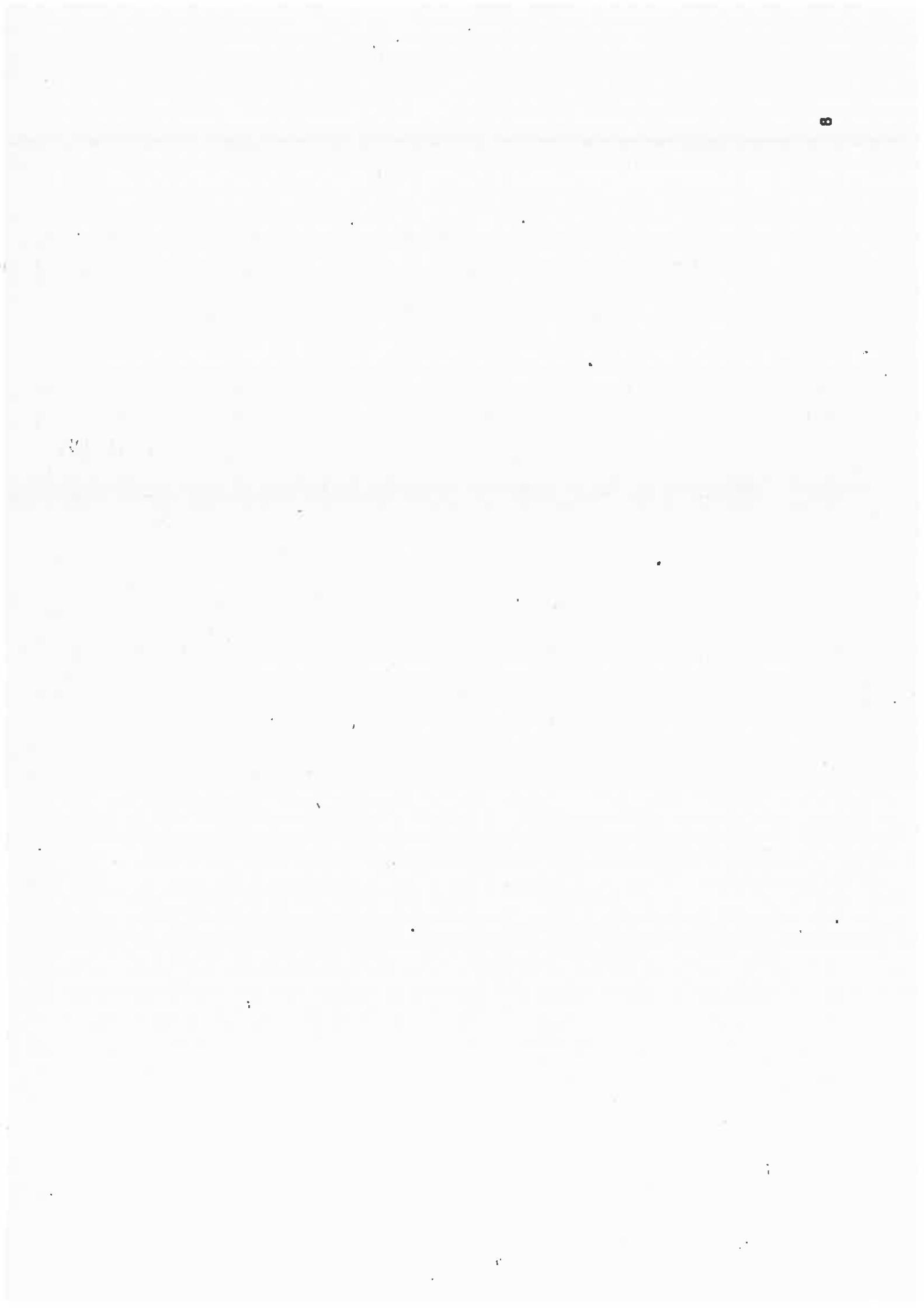
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr



ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

Attention, une commune peut apparaître sur plusieurs lignes si elle est concernée par plusieurs zones d'alerte. Pour identifier les limites des zones d'alerte au sein d'une même commune, se référer à l'Atlas cartographique publié sur le site Internet de la préfecture du Loiret.

INSEE	Commune	Zone d'Alerte	Secteur d'Alerte	Eaux de surface	Eaux souterraines	Mesures Loire
45001	ADON	Bassin du Ru de Pont Chevron	Loire à Gien			
45001	ADON	Bassin du Vernisson	Montargois			
45001	ADON	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est			
45002	AILLANT-SUR-MILLERON	Bassin de l'Aveyron	Gâtinais de l'Est	alerte		
45002	AILLANT-SUR-MILLERON	Bassin du Milleron	Gâtinais de l'Est			
45002	AILLANT-SUR-MILLERON	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est			
45004	AMILLY	Bassin du Puisieux	Montargois			
45004	AMILLY	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est			
45004	AMILLY	Bassin du Vernisson	Montargois			
45004	AMILLY	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est			
45005	ANDONVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45006	ARDON	Bassin de l'Ardoux	Beauce Centrale			
45006	ARDON	Bassin du Cossion	Loire à Onzain			
45008	ARTENAY	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45009	ASCHERES-LE-MARCHE	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45010	ASCOUX	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45011	ATTRAY	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45012	AUDEVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45013	AUGERVILLE-LA-RIVIERE	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45014	AULNAY-LA-RIVIERE	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45015	AUTRUY-SUR-JUINE	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45016	AUTRY-LE-CHATEL	Bassin Noyen-Ocre	Beauce Centrale			
45016	AUTRY-LE-CHATEL	Bassin de l'Aquulaume	Beauce Centrale			
45017	AUVILLIERS-EN-GATINAIS	Bassin de la Bezonde	Beauce Centrale			
45018	AUXY	Bassin du Fusin	Fusin			
45019	BACCON	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45020	LE BARDON	Loire à Onzain	Beauce Centrale			
45020	LE BARDON	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45021	BARVILLE-EN-GATINAIS	Bassin du Fusin	Fusin			
45021	BARVILLE-EN-GATINAIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45022	BATILLY-EN-GATINAIS	Bassin du Fusin	Fusin			
45022	BATILLY-EN-GATINAIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45023	BATILLY-EN-PUISAYE	Bassin Trézée-Qusson	Loire à Gien			

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45024	BAULE	Loire à Onzain	Beauce Centrale
45024	BAULE	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45025	BAZOCHÈS-LES-GALLERANDES	Beauce Centrale	Gâtinais de l'Est
45026	BAZOCHES-SUR-LE-BEZ	Bassin du Beaufortain	Montargois
45027.	BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD	Bassin de la Bezonde	Loire à Onzain
45028	BEAUGENCY	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45028	BEAUGENCY	Bassin de l'Ardoux	Beauce Centrale
45028	BEAUGENCY	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45029	BEAULIEU-SUR-LOIRE	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Glen
45029	BEAULIEU-SUR-LOIRE	Loire à Glen	Loire à Glen
45029	BEAULIEU-SUR-LOIRE	Bassin Avenelle-Ethelin	Loire à Glen
45030	BEAUNE-LA-ROLANDE	Bassin du Fusin	Fusin
45031	BELLEGARDE	Bassin de la Bezonde	Montargois
45032	LE BIGNON-MIRABEAU	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est
45033	BOESSES	Bassin du Fusin	Fusin
45033	BOESSES	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45034	BOIGNY-SUR-BIONNE	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45035	BOISCOMMUN	Bassin du Fusin	Fusin
45035	BOISCOMMUN	Bassin de la Bezonde	Montargois
45035	BOISMORAND	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45036	BOISMORAND	Bassin du Puiseaux	Montargois
45036	BOISMORAND	Bassin du Vernisson	Montargois
45036	BOISMORAND	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est
45037	BOISSEAUX	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45038	BONDAROY	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45039	BONNEE	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45039.	BONNEE	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale
45040	BONNY-SUR-LOIRE	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Glen
45040	BONNY-SUR-LOIRE	Loire à Glen	Loire à Glen
45041	BORDEAUX-EN-GATINAIS	Bassin du Fusin	Fusin
45042	LES BORDES	Bassin de la Bezonde	Montargois
45042	LES BORDES	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale
45043	BOU	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45043	BOU	Bassin Loirat-Dhuys	Beauce Centrale
45044	BOUGY-LEZ-NEUVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45045	BOUILLY-EN-GATINAIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45046	BOULAY-LES-BARRES	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45047	BOUZONVILLE-AUX-BOIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale

alerte

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45049	BOUZY-LA-FORET	Bassin de la Bezonde	Montargois
45049	BOUZY-LA-FORET	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale
45050	BOYNES	Bassin du Fusin	Fusin
45050	BOYNES	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45051	BRAY-SAINTEIGNAN	Bassin de la Bezonde	Montargois
45051	BRAY-SAINTEIGNAN	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale
45052	BRETEAU	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Glen
45052	BRETEAU	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est
45053	BRIARE	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Glen
45053	BRIARE	Loire à Glen	Loire à Glen
45053	BRIARE	Bassin du Ru de Pont Chevron	Loire à Glen
45053	BRIARE	Bassin Avenelle-Ethelin	Loire à Glen
45053	BRIARE	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45054	BRIARES-SUR-ESSONNE	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45055	BRICY	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45056	BROMEUILLES	Bassin du Fusin	Fusin
45056	BROMEUILLES	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45058	BUCY-LE-ROI	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45059	BUCY-SAINTEPHARD	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45060	LA BUSSIÈRE	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Glen
45060	LA BUSSIÈRE	Loire à Glen	Loire à Glen
45060	LA BUSSIÈRE	Bassin du Ru de Pont Chevron	Loire à Glen
45060	LA BUSSIÈRE	Bassin du Vernisson	Montargois
45080	LA BUSSIÈRE	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est
45080	LA BUSSIÈRE	Bassin de la Bezonde	Montargois
45080	LA BUSSIÈRE	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45082	CERCOTTES	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45083	CERDON	Bassin du Beuvron	Loire à Onzain
45084	CERNOY-EN-BERRY	Bassin Notre-Dame-Ocre	Loire à Onzain
45084	CERNOY-EN-BERRY	Bassin de l'Aquaine	Loire à Glen
45084	CERNOY-EN-BERRY	Bassin Avenelle-Ethelin	Beauce Centrale
45085	CESARVILLE-D'OSSEINVILLE	Beauce Centrale	Montargois
45086	CHAILLY-EN-GATINAIS	Bassin de la Bezonde	Loire à Onzain
45087	CHAINGY	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45087	CHAINGY	Bassin du Puiseaux	Montargois
45088	CHALETTE-SUR-LOING	Bassin de la Bezonde	Montargois
45088	CHALETTE-SUR-LOING	Bassin du Solin	Montargois
45088	CHALETTE-SUR-LOING	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45088	CHAMBON-LA-FORET	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45070	CHAMPOULET	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien
45072	CHANTEAU	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45073	CHANTECOQ	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est
45073	CHANTECOQ	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est
45073	CHANTECOQ	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45074	LA CHAPELLE-ONZERAIN	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45075	LA CHAPELLE-SAINTE-MESMIN	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45076	LA CHAPELLE-SAINTE-SEPULCRE	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45077	LA CHAPELLE-SUR-AVEYRON	Bassin de l'Aveyron	Gâtinais de l'Est
45077	LA CHAPELLE-SUR-AVEYRON	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est
45078	CHAPELON	Bassin du Fusin	Fusin
45079	LE CHARME	Bassin de l'Aveyron	Gâtinais de l'Est
45079	LE CHARME	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est
45079	LE CHARME	Bassin du Milleron	Gâtinais de l'Est
45080	CHARMIONT-EN-BEAUCE	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45081	CHARSONVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45082	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45082	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45082	CHATEAU-RENAUD	Bassin de l'Aveyron	Gâtinais de l'Est
45083	CHATEAU-RENAUD	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est
45083	CHATEAU-RENAUD	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45083	CHATEAU-RENAUD	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est
45084	CHATENOY	Bassin de la Bazoche	Montargois
45084	CHATENOY	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale
45084	CHATENOY	Bassin de la Bazoche	Gâtinais de l'Est
45085	CHATILLON-COIGNY	Bassin de l'Aveyron	Gâtinais de l'Est
45085	CHATILLON-COIGNY	Bassin du Milleron	Gâtinais de l'Est
45085	CHATILLON-COIGNY	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est
45086	CHATILLON-LE-ROI	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45087	CHATILLON-SUR-LOIRE	Bassin Notre-Dame	Loire à Onzain
45087	CHATILLON-SUR-LOIRE	Loire à Gien	Loire à Gien
45087	CHATILLON-SUR-LOIRE	Bassin Avenelle-Ethelin	Loire à Gien
45088	CHAUSSY	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45089	CHECY	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45089	CHECY	Bassin Lotet-Dhuys	Loire à Onzain
45089	CHECY	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45091	CHEVANNES	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est
45091	CHEVANNES	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45092	CHEVILLON-SUR-HUILLARD	Bassin de la Bezonde	Montargois	Alerte renforcée
45092	CHEVILLON-SUR-HUILLARD	Bassin du Solin	Montargois	
45093	CHEVILLY	Bassin Centrale	Beauce Centrale	
45094	CHEVRY-SOUS-LE-BIGNON	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est	
45095	CHILLEURS-AUX-BOIS	Bassin Centrale	Beauce Centrale	
45096	LES CHOUX	Bassin du Puisieux	Montargois	
45096	LES CHOUX	Bassin du Solin	Montargois	Alerte renforcée
45096	LES CHOUX	Bassin du Vernisson	Montargois	
45096	LES CHOUX	Basse Centrale	Beauce Centrale	
45097	CHUELLES	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est	
45097	CHUELLES	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est	
45097	CHUELLES	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est	
45098	CLERY-SAINT-ANDRE	Loire à Onzain	Loire à Onzain	
45098	CLERY-SAINT-ANDRE	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain	
45099	COINCES	Basse Centrale	Beauce Centrale	
45100	COMBLEUX	Loire à Onzain	Beauce Centrale	
45100	COMBLEUX	Bassin Loiret-Dhuys	Gâtinais de l'Est	
45100	COMBLEUX	Basse Centrale	Beauce Centrale	
45101	COMBREUX	Bassin de la Bezonde	Montargois	
45101	CONFLANS-SUR-LOING	Basse Centrale	Beauce Centrale	
45102	CONFLANS-SUR-LOING	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est	
45102	CONFLANS-SUR-LOING	Bassin du Vernisson	Montargois	
45102	CONFLANS-SUR-LOING	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est	
45102	CONFLANS-SUR-LOING	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est	
45103	CORBEILLES	Bassin du Fusin	Fusin	
45104	CORQUILLEROY	Bassin du Fusin	Fusin	
45104	CORQUILLEROY	Bassin de la Bezonde	Montargois	
45104	CORQUILLEROY	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est	
45105	CORTAT	Bassin du Vernisson	Montargois	
45105	CORTAT	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est	
45107	COUDROY	Bassin de la Bezonde	Montargois	
45108	COULLONS	Bassin Notre-Dame-Ocre	Loire à Onzain	
45108	COULLONS	Bassin de l'Aquasuline	Loire à Onzain	
45108	COULLONS	Bassin du Beuvron	Loire à Onzain	
45109	COULMIERS	Basse Centrale	Beauce Centrale	
45110	COURCELLES-LE-ROI	Bassin du Fusin	Fusin	
45110	COURCELLES-LE-ROI	Basse Centrale	Beauce Centrale	
45111	COURCEYAUX-LOGES	Basse Centrale	Beauce Centrale	

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

		Bassin de la Bezonde	Montargois	
45112	LA COUR-MARIGNY	Bassin du Solin	Montargois	alerte renforcée
45112	LA COUR-MARIGNY	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est	
45113	COURTEMAUX	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est	
45113	COURTEMAUX	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est	
45113	COURTEMAUX	Bassin du Fusin	Fusin	
45114	COURTEMPIERRE	Bassin du Fusin	Gâtinais de l'Est	
45115	COURTENAY	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est	
45115	COURTENAY	Bassin de l'Ouanne	Loire à Onzain	
45116	CRAVANT	Loire à Onzain	Beauce Centrale	
45116	CRAVANT	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45118	CROTTEES-EN-PITHIVRAIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45119	DADONVILLE	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien	
45120	DAMMARIE-EN-PUISAYE	Loire à Gien	Loire à Gien	alerte renforcée
45120	DAMMARIE-EN-PUISAYE	Bassin du Mifieron	Gâtinais de l'Est	
45121	DAMMARIE-SUR-LOING	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est	
45121	DAMMARIE-SUR-LOING	Loire à Onzain	Loire à Onzain	
45122	DAMPIERRE-EN-BURLY	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale	alerte
45122	DAMPIERRE-EN-BURLY	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45122	DAMPIERRE-EN-BURLY	Loire à Onzain	Loire à Onzain	
45123	DARVOY	Bassin Loiret-Dhuys	Loire à Onzain	
45123	DARVOY	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45124	DESMONTS	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45124	DIMANCHEVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45125	DONDREVILLE	Loire à Onzain	Loire à Onzain	
45126	DONNERY	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45126	DONNERY	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est	
45127	DORDIVES	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est	
45127	DORDIVES	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est	
45127	DORDIVES	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est	
45128	DOUCHY-MONTCORBON	Bassin de l'Ouanne	Loire à Onzain	
45129	DOUCHY-MONTCORBON	Loire à Onzain	Loire à Onzain	
45130	DRY	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain	
45130	DRY	Bassin du Fusin	Fusin	
45131	ECHILLEUSES	Bassin du Fusin	Beauce Centrale	
45131	ECHILLEUSES	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45132	EGRY	Bassin du Fusin	Fusin	
45133	ENGENVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45134	EPIEDS-EN-BEAUCE	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45135	ERCEVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale	

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45136	ERVAUVILLE	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est
45136	ERVAUVILLE	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est
45137	ESCRENNES	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45138	ESCRIGNELLES	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien
45138	ESCRIGNELLES	Bassin du Ru de Pont Chevron	Loire à Gien
45138	ESCRIGNELLES	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est
45139	ESTOUY	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45141	FAVEREELLES	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien
45142	FAY-AUX-LOGES	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45143	FEINS-EN-GATINAIS	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est
45144	FEROLLES	Bassin Loiret-Dhuys	Loire à Onzain
45145	FERRIERES-EN-GATINAIS	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est
45145	FERRIERES-EN-GATINAIS	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est
45145	FERRIERES-EN-GATINAIS	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45146	LA FERTE-SAINT-AUBIN	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain
45146	LA FERTE-SAINT-AUBIN	Bassin du Cossion	Loire à Onzain
45147	FLEURY-LES-AUBRAIS	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45147	FLEURY-LES-AUBRAIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45148	FONTEVRAUD-LOING	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est
45148	FONTENAY-SUR-LOING	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45149	FOUCHEROLLES	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est
45149	FOUCHEROLLES	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est
45150	FREVILLE-DU-GATINAIS	Bassin du Fusin	Fusin
45150	FREVILLE-DU-GATINAIS	Bassin de la Bezonde	Montargois
45151	GAUBERTIN	Bassin du Fusin	Fusin
45152	GEMIGNY	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45153	GERMIGNY-DES-PRES	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45153	GERMIGNY-DES-PRES	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale
45154	GIDY	Beaucé Centrale	Beaucé Centrale
45155	GIEN	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien
45155	GIEN	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45155	GIEN	Bassin du Puisseaux	Montargois
45155	GIEN	Bassin Notre-Dame-Ocre	Loire à Gien
45155	GIEN	Bassin du Ru de Pont Chevron	Loire à Gien
45155	GIEN	Bassin du Vernisson	Montargois
45155	GIEN	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45156	GIROLLES	Bassin du Fusin	Fusin

alerte

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45156	GIROLLES	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45157	GIVRAINES	Bassin du Fusin	Fusin
45157	GIVRAINES	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45158	GONDREVILLE	Bassin du Fusin	Fusin
45158	GRANGERMONT	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45159	GRENEVILLE-EN-BEAUCE	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45160	GRISELLES	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est
45161	GRISELLES	Bassin de la Clef	Gâtinais de l'Est
45161	GRISELLES	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45162	GUIGNEVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45164	GUILLY	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45164	GUILLY	Bassin Loiret-Dhuys	Loire à Onzain
45164	GUILLY	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain
45165	GY-LES-NONAINS	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est
45165	GY-LES-NONAINS	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est
45166	HUETRE	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45167	HUISSEAU-SUR-MAUVES	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45168	INGRANIES	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45169	INGRE	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45169	INTVILLE-LA-GUETARD	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45170	ISDES	Bassin du Cossion	Beauce Centrale
45171	ISDES	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain
45171	ISDES	Bassin du Beuvron	Loire à Onzain
45173	JARGEAU	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45173	JARGEAU	Bassin Loiret-Dhuys	Loire à Onzain
45174	JOUY-EN-PITHIVÉRAIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45175	JOUY-LE-POTIER	Bassin de l'Ardoix	Loire à Onzain
45175	JOUY-LE-POTIER	Bassin du Cossion	Loire à Onzain
45176	JURAMVILLE	Bassin du Fusin	Fusin
45177	LAAS	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45178	LADON	Bassin du Fusin	Fusin
45178	LADON	Bassin de la Bezonde	Mortargois
45179	LAILLY-EN-VAL	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45179	LAILLY-EN-VAL	Bassin de l'Ardoix	Loire à Onzain
45179	LAILLY-EN-VAL	Bassin du Cossion	Loire à Onzain
45180	LANGESE	Bassin du Puisieux	Mortargois
45181	LEOUVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45182	LIGNY-LE-RIBAULT	Bassin du Cossen	Loire à Onzain	alerte renforcée
45183	LION-EN-BEAUCE	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45184	LION-EN-SULLIAS	Loire à Onzain	Loire à Onzain	
45184	LION-EN-SULLIAS	Bassin de la Sange	Loire à Onzain	
45184	LION-EN-SULLIAS	Bassin de l'Aquaune	Loire à Onzain	
45184	LION-EN-SULLIAS	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45184	LOMBREUIL	Bassin de la Bezonde	Montargois	
45185	LOMBREUIL	Bassin du Solin	Montargois	
45186	LORCY	Bassin du Fusin	Fusin	
45187	LORRIS	Bassin de la Bezonde	Montargois	
45187	LORRIS	Bassin du Soin	Montargois	
45187	LORRIS	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale	alerte
45188	LOURY	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45189	LOUZOUER	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est	
45189	LOUZOUER	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est	
45191	LE MALESHERBOIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45193	MARCILLY-EN-VILLETTÉ	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain	
45193	MARCILLY-EN-VILLETTÉ	Bassin Loiret-Dhuys	Loire à Onzain	
45193	MARCILLY-EN-VILLETTÉ	Bassin du Cossen	Loire à Onzain	
45194	MARDIE	Loire à Onzain	Loire à Onzain	
45194	MARDIE	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45195	MAREAU-AUX-BOIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45196	MAREAU-AUX-PRES	Loire à Onzain	Loire à Onzain	
45196	MAREAU-AUX-PRES	Bassin Loiret-Dhuys	Loire à Onzain	
45196	MAREAU-AUX-PRES	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45197	MARGNY-LES-USAGES	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45198	MARSANVILLIERS	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45199	MEILLEROY	Bassin de l'Aveyron	Gâtinais de l'Est	
45199	MENESTREAU-EN-VILLETTÉ	Bassin du Cossen	Gâtinais de l'Est	
45200	MERINVILLE	Bassin du Betz	Loire à Onzain	
45201	MESSAS	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est	
45202	MESSAS	Loire à Onzain	Loire à Onzain	
45202	MIEUNG-SUR-LOIRE	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45203	MEUNIERES-LEZ-CLERY	Loire à Onzain	Loire à Onzain	
45204	MEUNIERES-LEZ-CLERY	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain	

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45205	MEZIERES-EN-GATINAIS	Bassin du Fusin	Fusin
45205	MEZIERES-EN-GATINAIS	Bassin de la Bezonde	Montargois
45206	MIGNERES	Bassin du Fusin	Fusin
45207	MIGNERETTE	Bassin du Fusin	Fusin
45208	MONTARGIS	Bassin du Puiseaux	Montargois
45208	MONTARGIS	Bassin du Solin	Montargois
45208	MONTARGIS	Bassin du Vernisson	Gâtinais de l'Est
45208	MONTBARROIS	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45209	MONTBOUY	Bassin du Fusin	Fusin
45209	MONTBOUY	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45210	MONTBOUY	Bassin de l'Aveyron	Gâtinais de l'Est
45210	MONTBOUY	Bassin du Vernisson	Montargois
45210	MONTBOUY	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est
45212	MONTCRESSION	Bassin du Vernisson	Montargois
45212	MONTCRESSION	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est
45213	MONTEREAU	Bassin du Solin	Montargois
45213	MONTEREAU	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale
45213	MONTEREAU	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45214	MONTIGNY	Beause Centrale	Beause Centrale
45215	MONTLARD	Bassin du Fusin	Fusin
45215	MONTLARD	Bassin de la Bezonde	Montargois
45215	MONTLARD	Beause Centrale	Beause Centrale
45216	MORMANT-SUR-VERNINSON	Bassin du Puiseaux	Montargois
45216	MORMANT-SUR-VERNINSON	Bassin du Vernisson	Montargois
45216	MORMANT-SUR-VERNINSON	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45217	MORVILLE-EN-BEAUCE	Beause Centrale	Beause Centrale
45218	LE MOULINET-SUR-SOLIN	Bassin du Puiseaux	Montargois
45218	LE MOULINET-SUR-SOLIN	Bassin du Solin	Beause Centrale
45218	MOULON	Bassin du Fusin	Fusin
45219	NANGRAY-SUR-RIMARDE	Bassin de la Bezonde	Montargois
45220	MOULON	Beause Centrale	Beause Centrale
45222	NARGIS	Bassin du Fusin	Fusin
45222	NARGIS	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45223	NESPLOY	Bassin de la Bezonde	Montargois
45224	NEUVILLE-AUX-BOIS	Beause Centrale	Beause Centrale
45225	LA NEUVILLE-SUR-LESSONNE	Beause Centrale	Beause Centrale
45226	NEUVY-EN-SULLIAS	Bassin Loire-Dhuys	Loire à Onzain

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45226	NEUVY-EN-SULLIAS	Bassin du Cossion	Loire à Onzain	Alerte renforcée
45227	NEVOY	Loire à Onzain	Loire à Onzain	
45227	NEVOY	Bassin du Pulseaux	Montargois	
45227	NEVOY	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45228	NIBELLE	Bassin de la Bezonde	Montargois	
45228	NIBELLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45229	NOGENT-SUR-VERNISSON	Bassin du Pulseaux	Montargois	
45229	NOGENT-SUR-VERNISSON	Bassin du Vernisson	Montargois	
45229	NOGENT-SUR-VERNISSON	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est	
45230	NOYERS	Bassin de la Bezonde	Montargois	
45231	OISON	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45232	OLIVET	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain	
45232	OLIVET	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain	
45233	ONDREVILLE-SUR-LESSONNE	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45234	ORLEANS	Loire à Onzain	Loire à Onzain	
45234	ORLEANS	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain	
45234	ORLEANS	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain	
45234	ORLEANS	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45235	ORMES	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45235	ORMES	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45237	ORVILLE	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien	
45238	OUSSON-SUR-LOIRE	Loire à Gien	Loire à Gien	
45238	OUSSON-SUR-LOIRE	Bassin du Pulseaux	Montargois	
45239	OUSSOY-EN-GATINAIS	Bassin de la Bezonde	Montargois	
45239	OUSSOY-EN-GATINAIS	Bassin du Solin	Montargois	
45239	OUSSOY-EN-GATINAIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45240	OUTARVILLE	Loire à Onzain	Loire à Onzain	
45241	OUZOUEUER-LES-CHAMPS	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain	
45241	OUZOUEUER-LES-CHAMPS	Bassin du Pulseaux	Montargois	
45242	OUZOUEUER-DES-CHAMPS	Bassin du Vernisson	Montargois	
45242	OUZOUEUER-DES-CHAMPS	Bassin du Fusin	Fusin	
45243	OUZOUEUER-SOUS-BELLEGARDE	Bassin de la Bezonde	Montargois	
45243	OUZOUEUER-SOUS-BELLEGARDE	Loire à Onzain	Loire à Onzain	
45244	OUZOUEUER-SUR-LOIRE	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale	
45244	OUZOUEUER-SUR-LOIRE	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45244	OUZOUEUER-SUR-LOIRE	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien	
45245	OUZOUEUER-SUR-TREZEE	Loire à Gien	Loire à Gien	
45245	OUZOUEUER-SUR-TREZEE	Bassin du Ru de Pont Chevron	Loire à Gien	
45245	OUZOUEUER-SUR-TREZEE			

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45245	OUZOUER-SUR-TREZEE	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est
45246	PANNECIERES	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45247	PANNES	Bassin du Fusin	Fusin
45247	PANNES	Bassin de la Bezonde	Montargois
45247	PANNES	Bassin du Solin	Montargois
45248	PATAY	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45249	PAUCOURT	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est
45249	PAUCOURT	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45250	PERS-EN-GATINAIS	Bassin du Beiz	Gâtinais de l'Est
45250	PERS-EN-GATINAIS	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est
45251	PIERREFITTE-ES-BOIS	Bassin Notre-Dame-Ocre	Loire à Onzain
45251	PIERREFITTE-ES-BOIS	Bassin Avenelle-Etelle	Loire à Gien
45252	PITHIVIERS	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45253	PITHIVIERS-LE-VIEIL	Beause Centrale	Beause Centrale
45254	POILLY-LEZ-GIEN	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45254	POILLY-LEZ-GIEN	Bassin Notre-Dame-Ocre	Loire à Onzain
45254	POILLY-LEZ-GIEN	Bassin de l'Aquaune	Loire à Onzain
45254	POILLY-LEZ-GIEN	Loire à Gien	Loire à Gien
45255	PREFONTAINES	Bassin du Fusin	Fusin
45255	PREFONTAINES	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45256	PRESNOY	Bassin de la Bezonde	Montargois
45257	PRESSIGNY-LES-PINS	Bassin du Vernisson	Montargois
45257	PRESSIGNY-LES-PINS	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est
45258	PUISEAUX	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45259	QUIERS-SUR-BEZONDE	Bassin du Fusin	Fusin
45259	QUIERS-SUR-BEZONDE	Bassin de la Bezonde	Montargois
45260	RAMOULU	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45261	REBRECHIEN	Beause Centrale	Beause Centrale
45262	ROUVRAY-SAINTE-CROIX	Beause Centrale	Beause Centrale
45283	ROUVRIES-SAINT-JEAN	Beause Centrale	Beause Centrale
45284	ROZIERES-EN-BEAUCE	Beause Centrale	Beause Centrale
45285	ROZOY-LE-VIEIL	Bassin du Beiz	Gâtinais de l'Est
45286	RUJAN	Beause Centrale	Beause Centrale
45286	SAINTE-AIGNAN-LE-JAILLARD	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45286	SAINTE-AIGNAN-LE-JAILLARD	Bassin de la Sange	Loire à Onzain
45286	SAINTE-AIGNAN-LE-JAILLARD	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain
45289	SAINTE-AY	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45289	SAINTE-AY	Beause Centrale	Beause Centrale

alerte

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45270	SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45270	SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale
45270	SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain
45271	SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE	Bassin Notre-Dame	Loire à Onzain
45271	SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE	Loire à Gien	Loire à Gien
45272	SAINT-CYR-EN-VAL	Bassin de l'Ardoix	Loire à Onzain
45272	SAINT-CYR-EN-VAL	Bassin Loiret-Dhuys	Loire à Onzain
45273	SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45273	SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45274	SAINT-DENIS-EN-VAL	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45274	SAINT-DENIS-EN-VAL	Bassin Loiret-Dhuys	Loire à Onzain
45275	SAINT-FIRMIN-DES-BOIS	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est
45275	SAINT-FIRMIN-DES-BOIS	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45276	SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE	Bassin Notre-Dame	Loire à Onzain
45276	SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE	Loire à Gien	Loire à Gien
45276	SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE	Bassin Avenelle-Etelle	Loire à Gien
45277	SAINT-FLORENT	Bassin de la Saône	Loire à Onzain
45277	SAINT-FLORENT	Bassin de l'Aquialine	Loire à Onzain
45277	SAINT-FLORENT	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain
45277	SAINT-FLORENT	Bassin du Beuvron	Loire à Onzain
45278	SAINT-GENEVIEVE-DES-BOIS	Bassin du Vernisson	Montargois
45278	SAINT-GENEVIEVE-DES-BOIS	Bassin du Millelon	Gâtinais de l'Est
45278	SAINT-GENEVIEVE-DES-BOIS	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est
45279	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est
45279	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45280	SAINT-GONDON	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45280	SAINT-GONDON	Bassin de l'Aquialine	Beauce Centrale
45280	SAINT-GONDON	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est
45281	SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est
45281	SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45282	SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN	Bassin de l'Ardoix	Montargois
45282	SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN	Bassin Loiret-Dhuys	Montargois
45283	SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX	Bassin du Puisieux	Montargois
45283	SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX	Bassin du Sofin	Loire à Onzain
45284	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	Loire à Onzain	Beauce Centrale
45284	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	Beauce Centrale	Loire à Onzain
45285	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	Loire à Onzain	Beauce Centrale

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45286	SAINT-JEAN-LE-BLANC	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45286	SAINT-JEAN-LE-BLANC	Bassin Loiret-Dhuys	Fusin
45288	SAINT-LOUP-DES-VIGNES	Bassin du Fusin	Beauce Centrale
45289	SAINT-LYÉ-LA-FORET	Beauce Centrale	Loire à Onzain
45290	SAINT-MARTIN-D'ABBAT	Loire à Onzain	Montargois
45290	SAINT-MARTIN-D'ABBAT	Bassin de la Bezonde	Beauce Centrale
45290	SAINT-MARTIN-D'ABBAT	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45291	SAINT-MARTIN-SUR-OCRE	Bassin Notre-Dame-Ocre	Loire à Onzain
45291	SAINT-MARTIN-SUR-OCRE	Loire à Gien	Loire à Gien
45292	SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON	Bassin de l'Aveyron	Gâtinais de l'Est
45292	SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est
45292	SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est
45293	SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	Bassin de la Bezonde	Montargois
45294	SAINT-MICHEL	Bassin du Fusin	Fusin
45294	SAINT-MICHEL	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45296	SAINT-PÉRavy-LA-COLOMBE	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45297	SAINT-PÈRE-SUR-LOIRE	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45297	SAINT-PÈRE-SUR-LOIRE	Bassin de la Sange	Loire à Onzain
45297	SAINT-PÈRE-SUR-LOIRE	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale
45298	SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45298	SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN	Bassin Loiret-Dhuys	Loire à Onzain
45299	SAINT-SIGISMOND	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45300	SANDILLON	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45300	SANDILLON	Bassin Loiret-Dhuys	Beauce Centrale
45301	SANTEAU	Beauce Centrale	Loire à Onzain
45302	SARAN	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45302	SARAN	Bassin du Fusin	Fusin
45303	SCEAUX-DU-GATINAIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45305	SEICHEBRIERES	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est
45306	LA SELLE-EN-HERMOY	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45306	LA SELLE-EN-HERMOY	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est
45307	LA SELLE-SUR-LE-BIED	Bassin de la Cléry	Beauce Centrale
45307	LA SELLE-SUR-LE-BIED	Beauce Centrale	Loire à Onzain
45308	SEMOY	Bassin du Cossen	Beauce Centrale
45309	SENNELY	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45310	SERMAISES	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45311	SIGLOY		alerte renforcée

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45311	SIGLOY	Bassin Loiret-Dhuys	Loire à Onzain
45311	SIGLOY	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale
45312	SOLTERRE	Bassin du Puiseaux	Montargois
45312	SOLTERRE	Bassin du Vernisson	Montargois
45313	SOUGY	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45314	SULLY-LA-CHAPELLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45315	SULLY-SUR-LOIRE	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45315	SULLY-SUR-LOIRE	Bassin de la Saône	Loire à Onzain
45315	SULLY-SUR-LOIRE	Bassin Loiret-Dhuys	Loire à Onzain
45315	SULLY-SUR-LOIRE	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain
45315	SURY-AUX-BOIS	Bassin de la Bezonde	Montargois
45316	SURY-AUX-BOIS	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale
45316	TAVERS	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45317	TAVERS	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45320	THIGNONVILLE	Bassin de la Bezonde	Beauce Centrale
45321	THIMORY	Bassin du Solin	Montargois
45321	THIMORY	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est
45322	THORAILLES	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45322	THORAILLES	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien
45323	THOU	Bassin Loiret-Dhuys	Loire à Onzain
45324	TIGY	Bassin du Cossen	Loire à Onzain
45324	TIVERNON	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45325	TOUROISIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45326	TRAINOU	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45327	TREUILLES-EN-GATINAIS	Bassin du Fusin	Fusin
45328	TREUILLES-EN-GATINAIS	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45328	TRIGUERES	Bassin de l'Aveyron	Gâtinais de l'Est
45329	TRIGUERES	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est
45329	TRIGUERES	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est
45329	TRIGUERES	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45330	TRINAY	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45331	VANNES-SUR-COSSON	Bassin du Cossen	Loire à Onzain
45331	VANNES-SUR-COSSON	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain
45332	VARENNES-CHANGY	Bassin du Puiseaux	Montargois
45332	VARENNES-CHANGY	Bassin du Solin	Montargois
45333	VENNECY	Beauce Centrale	Beauce Centrale

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45334	VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY	Bassin de la Bezonde	Montargois
45334	VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale
45335	VIENNE-EN-VAL	Bassin Loiret-Dhuys	Loire à Onzain
45335	VIENNE-EN-VAL	Bassin du Cossion	Loire à Onzain
45336	VIGLAIN	Bassin Loiret-Dhuys	Loire à Onzain
45336	VIGLAIN	Bassin du Cossion	Loire à Onzain
45336	VILLAMBLAIN	Bassin du Bec d'Able	Beauce Centrale
45337	VILLEMANDEUR	Bassin du Puiseaux	Montargois
45338	VILLEMANDEUR	Bassin de la Bezonde	Montargois
45338	VILLEMANDEUR	Bassin du Solin	Montargois
45338	VILLEMANDEUR	Bassin du Vernisson	Montargois
45338	VILLEMOUTIERS	Bassin du Fusin	Fusin
45339	VILLEMOUTIERS	Bassin de la Bezonde	Montargois
45339	VILLEMURIN	Bassin de la Sange	Loire à Onzain
45340	VILLEMURIN	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain
45340	VILLEMURIN	Bassin du Beuvron	Loire à Onzain
45341	VILLENEUVE-SUR-CONIE	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45342	VILLEREAU	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45343	VILLEVOQUES	Bassin du Fusin	Fusin
45343	VILLEVOQUES	Bassin de la Bezonde	Montargois
45344	VILLORCEAU	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45345	VIMORY	Bassin du Puiseaux	Montargois
45345	VIMORY	Bassin de la Bezonde	Montargois
45345	VIMORY	Bassin du Solin	Montargois
45346	VITRY-AUX-LOGES	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45347	VRIGNY	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45348	YEVRE-LA-VILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale

ANNEXE 2 - Mesures complémentaires et provisoires de restriction des prélevements pour l'irrigation applicables à certains types de cultures

Catégorie de culture	En situation d'alerte			En situation d'alerte renforcée			En situation de crise		
	Modalités horaires	Nb J/semaine	H/semaine	Modalités horaires	Nb J/semaine	H/semaine	Modalités horaires	Nb J/semaine	H/semaine
Cultures maraîchères cultivées en godets ou repiquées, cultures horticoles cultures hors-sol ou sous abris	Interdiction d'irriguer 12 heures consécutives de 20 h à 8 h	24	2 jours par semaine définis pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	Interdiction d'irriguer 12 heures consécutives de 20 h à 8 h	36	3 jours par semaine définis pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	Interdiction d'irriguer 12 heures consécutives, de 20 h à 8 h	48	4 jours par semaine définis pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant
Cultures précédentes, adaptation au cas par cas sur justification d'un risque de perte totale	Interdiction d'irriguer 24 h par semaine, répartition hebdomadaire pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	24	Interdiction d'irriguer 24 h par semaine, répartition hebdomadaire pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	36	Interdiction d'irriguer 48 h par semaine, répartition hebdomadaire pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	48			

Catégorie de culture	En situation d'alerte			En situation d'alerte renforcée			En situation de crise		
	Modalités horaires	Nb J/semaine	H/semaine	Modalités horaires	Nb J/semaine	H/semaine	Modalités horaires	Nb J/semaine	H/semaine
Cultures maraîchères cultivées en godets ou repiquées, cultures horticoles cultures hors-sol ou sous abris	Interdiction d'irriguer 12 heures consécutives sur proposition de 20 h à 8 h de l'irrigant	24		Interdiction d'irriguer 12 heures consécutives sur proposition de 20 h à 8 h de l'irrigant	36		Interdiction d'irriguer 12 heures consécutives, de 20 h à 8 h de l'irrigant	36	
Cultures précédentes, adaptation au cas par cas sur justification d'un risque de perte totale	Interdiction d'irriguer 24 h par semaine, répartition hebdomadaire pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	24		Interdiction d'irriguer 36 h par semaine, répartition hebdomadaire pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	36		Interdiction d'irriguer 48 h par semaine, répartition hebdomadaire pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	48	

ANNEXE 3 – Formulaire de demande de dérogation pour l'irrigation agricole dans le cadre de la mise en œuvre d'un outil d'aide à la décision (OAD)

NB : La demande est à formuler lorsque la situation hydrologique le nécessite, et non par anticipation.

- Données administratives

Nom de l'exploitation et raison sociale	
Numéro PACAGE	
Adresse du siège d'exploitation	
Représentant légal	
Téléphone de la personne responsable de l'opération	
Adresse électronique de la personne responsable de l'opération	

- Localisation du prélèvement concerné par la demande de dérogation

Numéro de préfecture	Forage 1	Forage 2	Forage 3	Forage 4
Commune				

- Conditions de réalisation

Numéro d'ilôt PAC					
Surface (ha)					
Culture concernée					
Numéro d'ilôt PAC					
Surface (ha)					
Culture concernée					
Numéro d'ilôt PAC					
Surface (ha)					
Culture concernée					
SAU irriguée (ha)					
SAU de l'exploitation (ha)					

NB : Tableau à reproduire sur papier libre si le nombre de cases est insuffisant.

- Situation sécheresse

Zone d'alerte concernée	<input type="checkbox"/>	Alerte	<input type="checkbox"/>	Alerte renforcée	<input type="checkbox"/>	Alerte	<input type="checkbox"/>	Alerte renforcée
Seuil au jour de la demande								
Date d'abonnement à l'OAD								

NB : joindre en justification le bon de commande

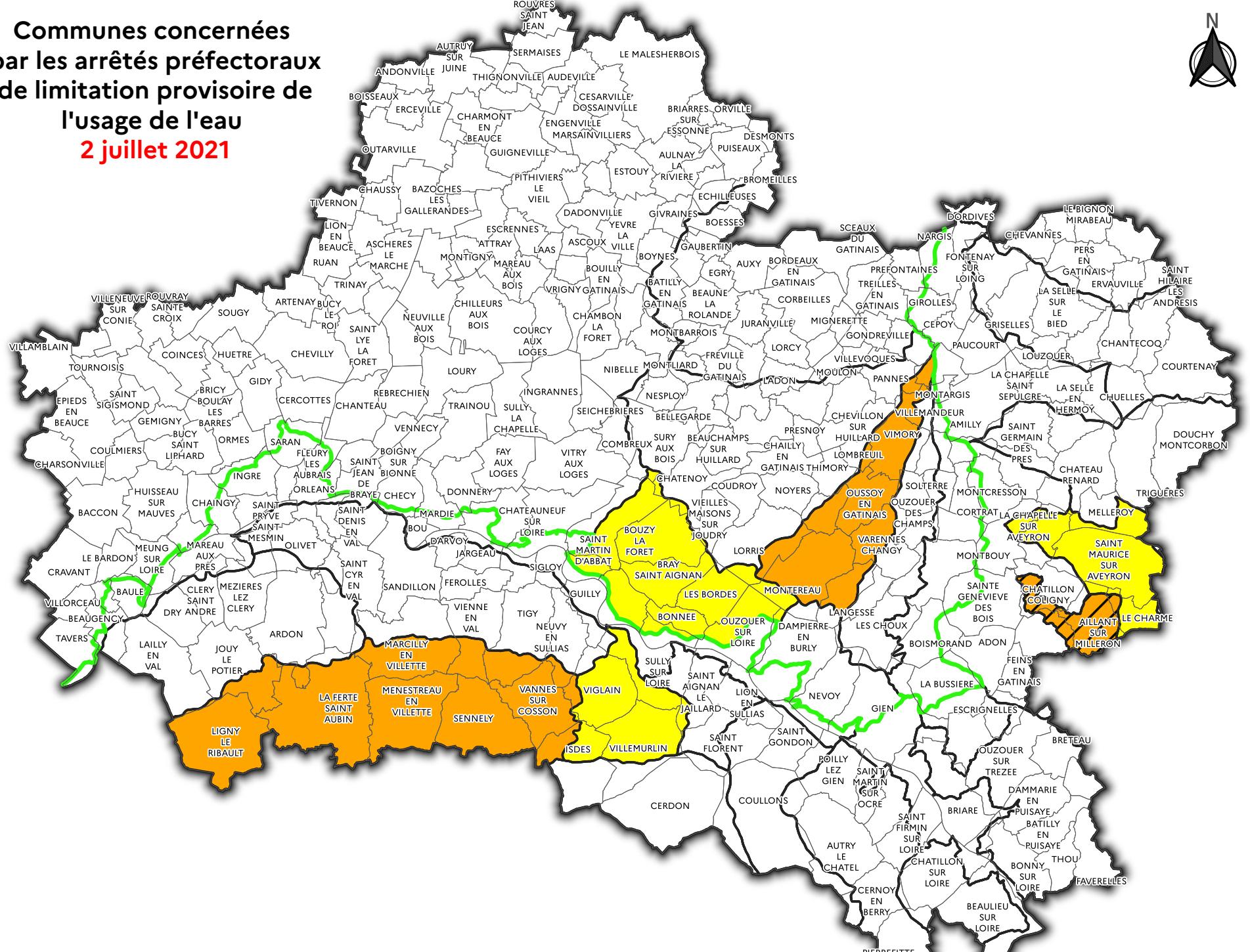
A....., le..... Signature



**PREFÈTE
DU LOIRET**

Liberté
Égalité
Fraternité

Communes concernées par les arrêtés préfectoraux de limitation provisoire de l'usage de l'eau **2 juillet 2021**



10 0 10 20 km

Réalisation : DDT45/SEEF/GQPD - **2 juillet 2021**
Sources : DDT 45, DREAL CVL, DRIEE, OFB
Fond cartographique : IGN BD CARTO©

Légende

- [Solid black square] Département
- [White square] Communes
- [Green line] Limite Beauce
- [White square] Zones d'alerte

Eaux superficielles

- Niveaux d'alerte
 - [Yellow square] Alert
 - [Orange square] Alert renforcée
 - [Red square] Crisis

Vigilance Loire

- [Blue diagonal lines] Vigilance
- [Yellow diagonal lines] Alert
- [Orange diagonal lines] Alert renforcée
- [Red diagonal lines] Crisis

Eaux souterraines

- Restrictions
 - [Blue diagonal lines] Restrictions

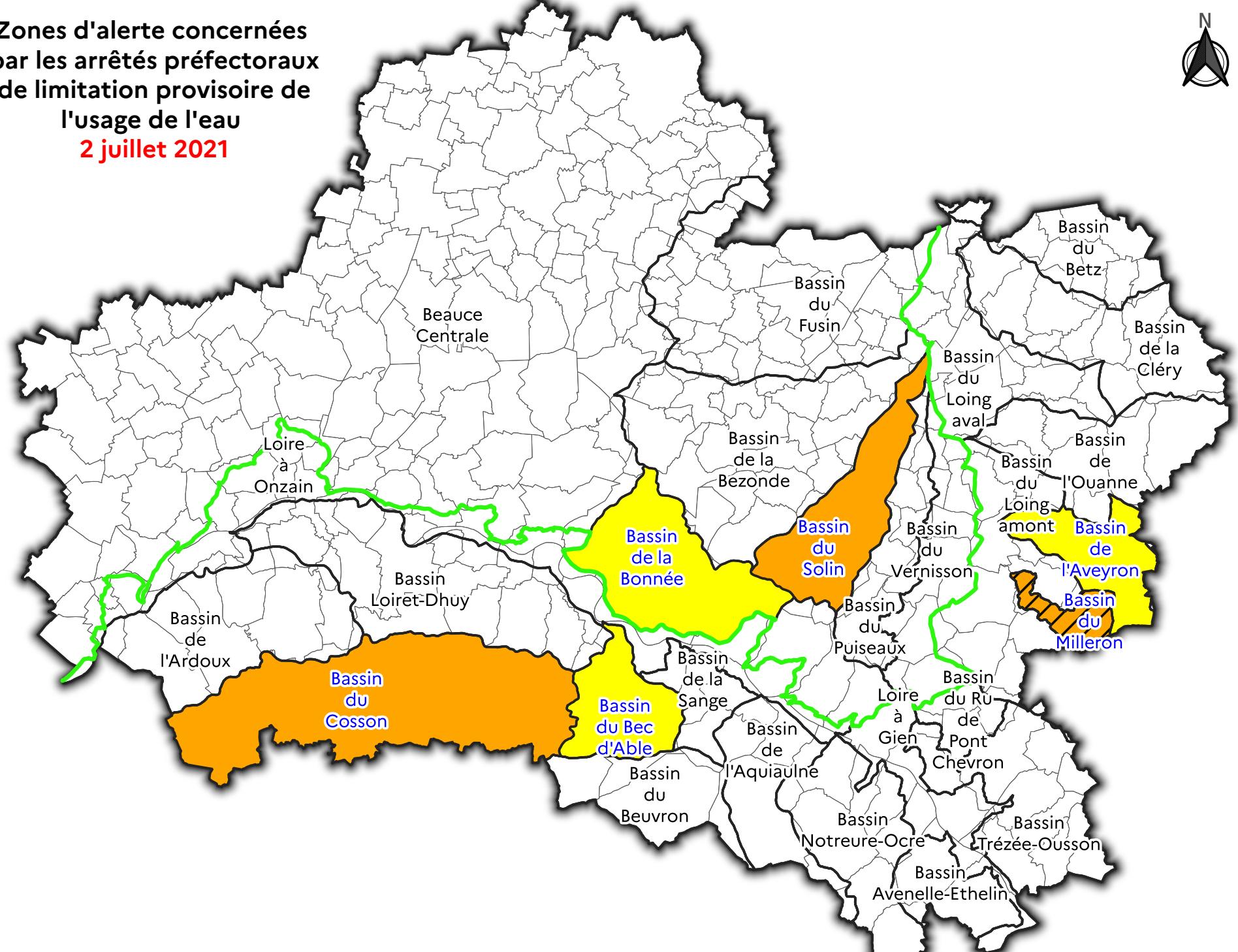


PRÉFÈTE
DU LOIRET

Liberté
Égalité
Fraternité



Zones d'alerte concernées
par les arrêtés préfectoraux
de limitation provisoire de
l'usage de l'eau
2 juillet 2021



10 0 10 20 km

Réalisation : DDT45/SEEF/GQPD - **2 juillet 2021**
Sources : DDT 45, DREAL CVL, DRIEE, OFB
Fond cartographique : IGN BD CARTO©